

COMMUNE DE NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Arrêté N° 2022-108 du 08 Juin 2022**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

Le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté du 15 Décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2022 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu) |
|---------------------|-------------------|---|
| 1) TONCELLI Valérie | Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Neuvy-Saint-Sépulchre,
Le 8 Juin 2022,

Le Maire,
Guy GAUTRON

